



FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE TAEKWONDO

ATHLÈTES IDENTIFIÉS

Définition, critères de sélection et bénéfices

Le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (ou MELS) reconnaît, chaque année, un certain nombre d'athlètes dits « identifiés », regroupés dans 4 catégories distinctes : Excellence, Élite, Relève et Espoir, sur les recommandations de l'Association Provinciale Sportive gouvernant notre discipline, soit la Fédération Québécoise de Taekwondo.

Le statut d'athlète identifié confère plusieurs avantages et bénéfices au taekwondoïste ainsi identifié (un aperçu de ces avantages est intégré à la fin de ce document).

La liste d'athlètes se classant parmi les « athlètes identifiés » est mise à jour une seule fois par année en date du 31 décembre.

CRITÈRES ET MODE DE SÉLECTION

Voici, en bref, les critères en vertu desquels s'effectue la sélection des « athlètes identifiés » :

Les athlètes brevetés par Sport Canada (selon les recommandations établies par Taekwondo Canada en fonction du classement des athlètes au pointage cumulatif national) jouissent automatiquement du statut d'athlètes identifiés dans la catégorie «Excellence ».

Dans certains cas exceptionnels, la Fédération Québécoise de Taekwondo peut demander la reconnaissance par le MELS (Ministère de l'Éducation, du Loisir et du sport) d'athlètes non brevetés dans cette catégorie, s'ils ont représenté le Canada lors de tournois internationaux officiels (Championnats du monde, Championnats Panaméricains, Jeux Panaméricains...) et y ont atteint des résultats comparables à ceux d'athlètes brevetés ayant aussi combattu lors du même tournoi. La Fédération Québécoise de Taekwondo peut également soumettre la candidature d'un athlète au statut d'excellence en démontrant que le niveau de performance de cet athlète est comparable à celui d'autres athlètes brevetés. La reconnaissance de ces athlètes est conditionnelle à l'approbation de soumissions préparés par la Fédération québécoise à l'attention de la Direction du Sport et de l'Activité Physique du MELS.

Le nombre d'athlètes identifiés « Excellence » varie selon le nombre d'athlètes brevetés par Sport Canada ou reconnus comme détenant un statut équivalent par le MELS.

Les athlètes « Élite » sont les athlètes féminins et masculins seniors qui obtiennent le plus haut pointage en date du 31 décembre selon le Système de classement cumulatif des athlètes

québécois adopté par la FQT. Le MELS octroie à la FQT un maximum de 12 places, 6 places pour les athlètes masculins et 6 places pour les athlètes féminines dans la section « Élite ». Si les places ne sont pas comblées par des seniors, la Fédération pourrait les combler par des athlètes juniors selon les mêmes critères.

Les athlètes « Relève » sont aussi choisis en fonction du Système de classement cumulatif des athlètes québécois. Toujours en suivant l'ordre, un maximum de 4 athlètes seniors féminins et de 4 athlètes seniors masculins qui suivent au pointage sont inscrits sur la liste. Les 4 dernières places de chaque groupe sont réservées aux meilleurs athlètes juniors en fonction du Système de classement cumulatif des athlètes québécois. Si les 4 premières places ne sont pas occupées par des athlètes seniors, elles peuvent être attribuées à des athlètes juniors. Le MELS octroie à la FQT un maximum de 16 places, 8 places pour les athlètes masculins et 8 places pour les athlètes féminines dans la section « Relève ».

N.B : Une autre condition s'ajoute pour faire partie de la liste des athlètes identifiés : Chaque athlète dont le nom apparaît sur la liste doit détenir au moins un podium pour l'un ou l'autre des événements nationaux (championnat canadien, championnat canadien par catégories olympiques), un tournoi Open reconnu par la FQT ou être champion de la Coupe Québec (1^{ère} place pour l'ensemble des sélections) de l'année de référence, ou se classer parmi les 5 meilleurs athlètes de sa catégorie de poids au Canada en date de mise à jour.

L'année de référence : 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui vient de se terminer.

En cas d'égalité des points entre un ou plusieurs athlètes les performances suivantes seront considérées en ordre :

- 1) 1^{ère} place au Championnat Canadien par Catégories Olympiques (« Carding », ou tournoi équivalent, tel qu'établi par Taekwondo Canada), athlète n'étant pas breveté par Sport Canada.
- 2) Champion Canadien Senior (1^{ère} place), athlète n'étant pas Breveté par Sport Canada.
- 3) 2^{ème} place au Championnat Canadien par Catégories Olympiques (« Carding », ou tournoi équivalent, tel qu'établi par Taekwondo Canada)
- 4) Médaille d'argent au Championnat Canadien Senior
- 5) 3^{ème} place au Championnat Canadien par Catégories Olympiques (« Carding », ou tournoi équivalent, tel qu'établi par Taekwondo Canada)
- 6) Médaille de Bronze au Championnat Canadien Senior
- 7) Médaille aux Jeux Olympiques Juniors au cours des 2 dernières années (priorité à l'or, puis à l'argent, puis au bronze)
- 8) Médaille au Championnat du Monde Junior ou au Championnat Panaméricain Junior (celui des 2 étant le plus récent - priorité à l'or, puis à l'argent, puis au bronze)
- 9) Médaille d'or, suivi du médaillé d'argent, suivi du médaillé de bronze au Championnat Canadien Junior

Athlètes identifiés « Espoir »

- Tout athlète Senior ou Junior ceinture noire participant aux tournois de sélection de l'équipe provinciale (Coupe Québec : 2 à 3 tournois annuels destinés aux ceintures noires d'élite);
- ou**
- Tout athlète étant inscrit et accepté dans un programme Sport-Études et ayant participé à au moins l'un des tournois du réseau de tournois provinciaux de la FQT au cours de la saison en tant que ceinture verte et plus (U13 et +);
- ou**
- Tout athlète ayant remporté l'or dans l'une des catégories ciblées lors des finales régionales des Jeux du Québec en vue des finales provinciales;

est automatiquement considéré comme « Espoir » par la Fédération Québécoise de Taekwondo.

La Fédération Québécoise de Taekwondo peut retrancher des noms de la liste des athlètes identifiés auprès du Ministère si les circonstances l'exigent (par exemple, inactivité prolongée d'un athlète n'étant pas justifiée par un motif médical).

AVANTAGES ET BÉNÉFICES ACCESSIBLES AUX ATHLÈTES IDENTIFIÉS

Le fait de voir son nom figurer parmi la liste des athlètes identifiés confère plusieurs avantages à un athlète. Notamment :

- Un crédit d'impôt remboursable pouvant atteindre jusqu'à 4000\$ annuellement, selon le statut de l'athlète et la date d'entrée en vigueur de ce statut;
- L'admissibilité au programme de bourses de Sports-Québec (lequel comprend des bourses de la Fondation de l'Athlète d'Excellence du Québec, de la Fondation Nordiques, du Club de la Médaille d'Or, de la Fondation Palestre Nationale et de la Fondation Sports-Études du Québec)
- L'éligibilité, pour les athlètes identifiés « Excellence », au Programme « Équipe Québec»
- Pour les athlètes Élite et Relève, l'accès à un programme d'assurances offert par le Centre National Multi-Sports de Montréal (CNMM)
- Pour les athlètes identifiés « Excellence » : un ensemble de services allant de la physiothérapie à la psychologie sportive en passant par les conseils d'un(e) nutritionniste...

Les liens suivants peuvent être consultés pour en savoir davantage :

-une section du site web du Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport consacrée spécifiquement au loisir et au sport, et décrivant les avantages associés à l'identification des athlètes;

(<http://www.mels.gouv.qc.ca/loisirSport/index.asp?page=soutienauxathletes#SoutienIdentifie>)

-le site web du Centre National Multi-Sports de Montréal, où sont énoncés les services offerts aux athlètes identifiés;

(http://www.multisport.qc.ca/cnmm/index_f.aspx?DetailID=15)

-de même que le site du Conseil du sport de haut niveau qui offre des services aux athlètes des régions de Québec et Chaudière-Appalaches.

(<http://www.cshnq.org>)